



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2020**

**PROGRAMME BIEN-
ÊTRE DES
POPULATIONS DE
L'INTÉRIEUR**

CAMOPI - MARIPASOULA, GUYANE

ars
● Agence Régionale de Santé
Guyane

GROUPE SOS
jeunesse

Date :

Rédaction : M. GOURMELEN (Directeur BEPI), mickael.gourmelen@groupe-sos.org, A. HOANG (Cheffe de service BEPI), anaelle.hoang@groupe-sos.org.

Sommaire

1.1.	L'Agence Régionale de Santé de Guyane.....	7
1.2.	L'association Groupe SOS Jeunesse.....	8
2.	Organisation du programme	11
2.1.	Origine et démarrage du programme BEPI.....	11
2.2.	Cadre théorique du programme	15
2.3.	Ressources humaines et coordination des acteurs	19
2.4.	Utilisation des outils.....	20
2.5.	Communication.....	21
3.	Activité 2020.....	22
3.1.	Activité en 2020	22
3.2.	Fonctionnement des instances de gouvernance	24
3.3.	Accompagnement.....	25
3.4.	Contact avec les porteurs	26
3.5.	Fiches projets	26
3.6.	Conventions	27
3.7.	Accompagnement continu.....	29
3.8.	Activités financées	30
3.9.	Evaluation.....	33
4.	Déplacements	34
5.	Bilan financier	35
5.1.	BILAN DE L'ACTIVITE : QUANTITATIF	37
5.2.	Suivi des conventions signées en 2020.....	41
5.3.	Budget prévisionnel 2021	42
6.	Recherche de financements	44
7.	Partenariat	46
7.1.	Relations partenariales	46
7.2.	Remontée d'informations.....	46
8.	Formations	47
9.	Principaux résultats de l'évaluation des activités du programme	48
9.1.	Volet « Santé communautaire » des interventions.....	48
9.2.	Volet « Soutenabilité » et « durabilité » des interventions.....	49

9.3. Volet « partenariat » des interventions.....	49
9.4. Catégorisation des résultats de promotion de la santé.....	49
10. Conclusion	51

Liste des abréviations

ADER : Association pour le Développement l'Education et la Recherche
APROSEP : Association Professions Sportives et Education Populaire
APSV : association Action Santé Prévention Villages
ARS : Agences Régionales de Santé
ASCAG : Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Guyane
BEPI : Bien-Être des Populations de l'Intérieur
BSF : Bibliothèques Sans Frontières
CDPS : Centre Délocalisés de Prévention et de Soins
CeRMEPI : Cellule Pour le Mieux-Être des Populations de l'Intérieur
CHAR : Centre hospitalier Andrée-Rosemon
CHOG : Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais
CMP : Centre Médico-Psychologique de Maripasoula
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPN : Collectif des Premières Nations
CTG : Collectivité Territoriale de Guyane
CTRG : Comité Territorial de Rugby de Guyane
DAAC : Développement Animation Accompagnement Coopération
DAC : Direction des Affaires Culturelles
DGCOPOP : Direction Générale Cohésion Populations
ETP : Equivalent Temps Plein
GCC : Grand Conseil Coutumier de Guyane
GGPS : Groupe Guyanais de Prévention du Suicide
GPS : Guyane Promo Santé
GSOSJ : Groupe SOS Jeunesse
IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales
ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
JAG : Jeunesse Autochtone de Guyane
Loi HPST : Loi Hôpital, Patients, Santé, et Territoire
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MPA : Maripa-Soula
OM : ordre de mission
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONS : Observatoire National du Suicide
p : personne
PAG : Parc Amazonien de Guyane
PRS : Projet Régional de Santé
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
SPCI : Sous-Préfet aux Communes de l'Intérieur
SPF : Santé Publique France
ZAR : Zones d'Accès Réglementées

Présentation des organismes

1.1. L'Agence Régionale de Santé de Guyane

Les Agences Régionales de Santé (ARS), créées le 1er avril 2010 dans les régions de France sont la clé de voûte du système de santé français prévue par la loi Hôpital, Patients, Santé, et Territoire (HPST).

Les ARS visent à :

- Contribuer à réduire les inégalités territoriales en santé, assurer un meilleur accès aux soins ;
- Organiser les parcours de soins en fonction des usagers ;
- Assurer une meilleure efficacité des dépenses de santé ;
- Organiser ou soutenir des actions de prévention.

L'Agence Régionale de Santé en Guyane répond au besoin de rendre cohérentes, grâce à un pilotage unique et à la coordination des acteurs, une politique et une stratégie régionale de santé qui couvrent plusieurs champs : la prévention et la santé publique, les soins et l'accompagnement du secteur médico-social.

Depuis 2010, l'Agence de Guyane regroupe sous forme de nouvel établissement public les services en charge des politiques de santé dans notre région des organismes publics de l'Etat et des missions de l'assurance maladie.

Ses missions

Le pilotage de la sante publique

- Définir, financer et évaluer les actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Prévenir, gérer les expositions environnementales ;
- Organiser la veille et la sécurité sanitaires, ainsi que l'observation de la santé.

La régulation de l'offre de santé, dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social

- Réguler, orienter et organiser l'offre de services en santé ;
- Evaluer et promouvoir la qualité des formations des professionnels de santé ;
- Autoriser la création des établissements et services de soins et médico-sociaux et contrôler leur fonctionnement ;
- Définir et mettre en œuvre, avec les organismes d'Assurance maladie et la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie, des actions propres à prévenir et à gérer le risque assurantiel en santé en région.

Le projet régional de santé (PRS)

Ce plan, fondamental dans une région qui cumule de fortes problématiques de santé publique comme la prévalence de VIH sida ou la mortalité infantile, ainsi que les risques vasculaires, est engagé dans une dynamique de forte participation de l'ensemble des

composantes du système de santé. Les propositions d'objectifs d'intervention prioritaires en santé publique portent sur les points suivants :

- **Inégalités de santé** : réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins
- **Veille et sécurité sanitaire** : réduire l'incidence des maladies infectieuses
- **Santé mentale et addictions** : améliorer le parcours de la personne souffrant d'addiction ou en souffrance psychique
- **Périnatalité et enfance** : réduire la mortalité périnatale et infantile
- **Maladies chroniques** : réduire l'incidence des maladies chroniques et de leurs complications
- **Handicap et dépendance** : améliorer la prise en charge du handicap et de la dépendance

L'agence régionale de santé est un établissement public administratif doté d'un conseil de surveillance.

Pour mettre en œuvre ses missions l'agence compte 80 agents, qui sont répartis entre la direction générale et 4 directions :

- Santé Publique, Veille et Sécurité Sanitaires,
- Régulation Offre de soins et médico-sociales,
- Ressources humaines et Affaires générales,
- Services financier et comptable.

Les moyens financiers

Les ressources financières de l'ARS sont composées d'une subvention de l'Etat, de contributions des régimes d'assurance maladie et de la caisse nationale pour l'autonomie et la solidarité (pour les actions concernant le secteur médico-social), qui seront définies après consultation de ces caisses, et des ressources propres.

1.2. L'association Groupe SOS Jeunesse

Il y a 35 ans, le GROUPE SOS a été créé avec l'ambition de lutter contre les exclusions sous toutes leurs formes. Diversifiant progressivement ses activités, il répond aujourd'hui aux besoins de la société avec 8 secteurs d'activités : Jeunesse, Emploi, Solidarités, Santé, Seniors, Culture, Transition écologique, Action internationale. Avec 17 000 salariés, 550 établissements, 1,7 million de bénéficiaires, le GROUPE SOS est la première entreprise sociale européenne.

En plaçant l'innovation sociale au cœur de ses pratiques, le Groupe démontre qu'il est possible de bâtir une organisation solide, capable de créer et pérenniser des activités économiques, tout en ayant un fort impact social. Sa mission est de permettre à tous, quels que soient leurs parcours et leurs revenus, d'avoir accès à des services de qualité en lien avec leurs besoins essentiels : éducation, logement, inclusion sociale, insertion professionnelle, accès aux soins, accompagnement du grand âge... Le Groupe SOS développe également des

dispositifs favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre et encourage l'émergence d'un autre modèle agricole et écologique. Il est présent dans 44 pays avec des activités liées à la santé, au volontariat, à l'éducation et à la formation. Le Groupe SOS y soutient également les acteurs de l'entrepreneuriat social.

Le GROUPE SOS se développe en créant de nouveaux dispositifs et à travers les associations, établissements et entreprises qui le rejoignent. Ceux-ci mutualisent leurs dépenses, stabilisent leur situation financière, créent des synergies, professionnalisent leurs pratiques, innove, grandissent... Afin de répondre toujours mieux aux besoins de notre société en y apportant des solutions nouvelles adaptées aux principaux défis sociaux, économiques et environnementaux.

Le groupe SOS en chiffres



Illustration 1 : Le groupe SOS en chiffres

Le projet de l'association GROUPE SOS Jeunesse

Le GROUPE SOS Jeunesse est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue de bienfaisance. L'association conçoit et met en œuvre des moyens diversifiés et innovants d'aide, de soutien et de prise en charge auprès de jeunes, d'adolescents et d'adultes en difficulté sociale en lien avec l'environnement familial, social et économique.

Elle bénéficie pour cela de ses propres ressources d'expériences mais aussi de celles des autres établissements et services du pôle jeunesse du Groupe SOS qui interviennent également dans le champ de la protection de l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, du handicap, mais aussi, le parrainage de proximité, de la petite enfance, de l'éducation par l'activité sportive.

Présente dans 18 départements, l'association GROUPE SOS Jeunesse est aujourd'hui constituée de 52 établissements et services au sein desquels travaillent 1 200 salariés.

Organigramme de l'Association GROUPE SOS Jeunesse

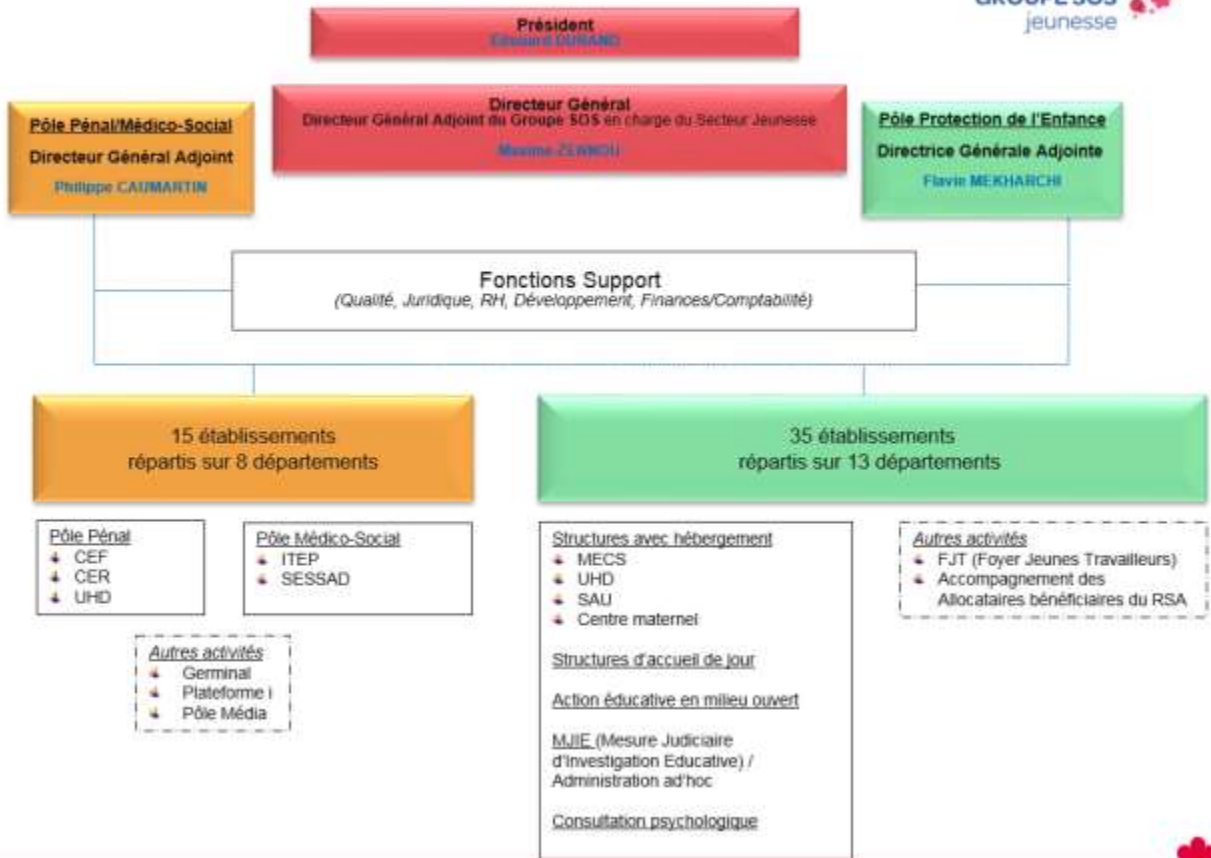


Illustration 2 : Organigramme de l'association GROUPE SOS Jeunesse

2. Organisation du programme

2.1. Origine et démarrage du programme BEPI

Contexte à l'origine du programme

Une épidémie de suicide d'une particulière intensité en milieu d'année 2017 sur le haut Oyapock a témoigné de la difficulté de mettre en œuvre des mesures de prévention contre les suicides dans les communes de l'intérieur de Guyane alors que la situation était connue comme préoccupante depuis plusieurs années sur les secteurs du haut, moyen Oyapock et du Maroni. Face à ce problème complexe, le besoin de développer des actions innovantes a été mis en lumière.

La situation sociale et culturelle des communautés de l'intérieur de la Guyane est particulièrement délicate. Le contexte politique local, notamment du fait de communes avec de faibles ressources, ne facilite pas la mise en œuvre de politiques publiques locales. Les spécificités des situations géographique, sociale et culturelle des populations de l'intérieur par rapport aux standards régionaux et nationaux des politiques publiques en santé augmentent les difficultés de l'action publique déclinées sur les territoires de l'intérieur.

Depuis quelques années, un certain nombre d'initiatives existent (ou existaient au début du programme), dont un plan préfectoral de lutte contre le suicide, élaboré en janvier 2011 pour renforcer les actions de l'État dans ce domaine. Entre 2015 et fin 2018, la Cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur (CeRMEPI) a opéré comme premier interlocuteur pour la mise en œuvre et la coordination des actions des différents services de l'État, et l'accompagnement de projets locaux. En 2015 un rapport parlementaire ARCHIMBAUD (2015) a recommandé 37 propositions encore à mettre en œuvre pour « enrayer ces drames et créer les conditions d'un mieux-être ». Parmi les 37 recommandations du rapport ARCHIMBAUD, 10 recommandations relevant du domaine du médico-social et de la prévention ont été identifiées lors de l'élaboration du programme : les questions de la prise en charge de l'enfance en danger (P24), la question de la protection des femmes des violences qui leur sont faites (P23), la question des dépistages des maladies liées aux toxiques chez les nourrissons et jeunes enfants (P27), la scolarisation (P7), le soutien à la parentalité (P3) et la prévention des addictions (P4). D'une manière plus générale, le rapport recommande la mise en œuvre d'un programme de santé communautaire (P2), le développement de la médiation sociale et culturelle (P25), la présence d'assistante sociale hospitalière (P20), et enfin l'expérimentation du type de celle de trois palétuviers (P32) montrée comme un exemple à favoriser.

Orientations initiales du programme fin 2017

Une orientation « Santé communautaire » ou « ascendante » pour les activités du programme

La proposition n°2 du rapport Archimbaud « Elaborer, en s'appuyant sur les forces vives des communautés amérindiennes et notamment sur les femmes et les jeunes, un programme de santé communautaire » constitue la base du programme. Cette proposition rejoint l'approche « participative » des interventions en santé communautaire et en promotion de la santé dans le sens de la Charte d'Ottawa. Une définition citée par Bantuelle (2009) résume l'orientation initiale du programme sur cette question : « L'action communautaire désigne toute initiative, issue de personnes, de groupes communautaires, d'une communauté (géographique, locale, régionale, nationale ; d'intérêts ; d'identités) visant à apporter une solution collective et solidaire à un problème social ou à un besoin commun. L'action communautaire s'actualise sur des pratiques multiples et diversifiées (création de ressources et de services, transformations sociales, éducation populaire, etc.) qui poursuivent des objectifs de justice sociale, de solidarité, de démocratie, de répartition plus juste des richesses, d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'entre les peuples. Ces actions sont menées avec un souci d'éducation et de fonctionnement démocratique afin de favoriser l'autonomie des personnes et des communautés (empowerment) ».

Une implication forte de l'ARS dans le programme

Un « programme de santé communautaire » lancé par la Direction de la Santé et du Développement Social de la Guyane en 2005 et porté par la Croix Rouge Française avait été remis en question après un bilan de la première phase menée de 2006 à 2009. Le rapport de la DSDS de 2009 a relevé de nombreux points critiques avec des faiblesses des résultats au regard des moyens mobilisés. (Rapport DSDS 2009). Cette situation avait abouti à une mise en cause dans la presse des autorités sanitaires responsables et des acteurs impliqués. Compte tenu de cette expérience, il a été proposé une implication de l'ARS dans le programme, notamment en dédiant 40% d'ETP d'un cadre au pilotage du programme pour l'ARS, pour une collaboration étroite avec le porteur et une présence de l'ARS dans les communes de l'intérieur. L'implication de l'ARS au niveau de la Direction Générale permet aussi de coordonner les apports au programme avec l'expertise des directions métiers de l'ARS dans les domaines de la Promotion de la santé (Direction de la Santé Publique) et du Médico-Social (Direction de l'Autonomie), ce en coordination avec la Direction de l'Offre de Soins. D'autre part, la position de l'ARS en tant qu'autorité sanitaire régionale apporte des garanties reconnues pour la mise en œuvre du programme.

La nécessité d'intervention du programme

Lors des premières rencontres avec les acteurs des deux communes, le constat a été fait sur la nécessité du positionnement du programme dans l'intervention. En effet, de nombreux diagnostics ont déjà été réalisés.

D'autre part, compte tenu des constats empiriques de l'augmentation des actes suicidaires au moment des vacances scolaires, le Sous-Préfet aux Communes de l'Intérieur et la Direction Générale de l'ARS ont rapidement demandé la mobilisation en urgence de tous les acteurs pour la réalisation d'activités dans les communes de l'intérieur à l'occasion des vacances de Carnaval de 2018 et de la période des vacances de juillet-août 2018.

Etapas clés du démarrage du programme

La mise en œuvre du programme est menée par étapes non exclusives : conception et initiation, organisation, définition et planification, mise en œuvre, supervision et suivi, évaluation interne et rapport d'activité, évaluation externe et financements ARS dont le calendrier est détaillé en annexe 1.

La convention, son origine et ses avenants entre l'ARS et le Groupe SOS Jeunesse

Le financement du programme par l'ARS a été initié par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA, domaine du « Médico-social Personnes Handicapées ») mobilisés par la Direction de l'Autonomie de l'ARS de Guyane fin 2017. Suite à un appel à candidature lancé en novembre 2017, le budget initial de 1 million d'euros a été alloué par l'ARS au Groupe SOS Jeunesse via la convention cadre BEPI du 17/07/2018 (annexe 2). Cette convention attribue les crédits au Groupe SOS Jeunesse pour les années 2018 et 2019, afin de soutenir des interventions à caractère médico-social et de promotion de la santé.

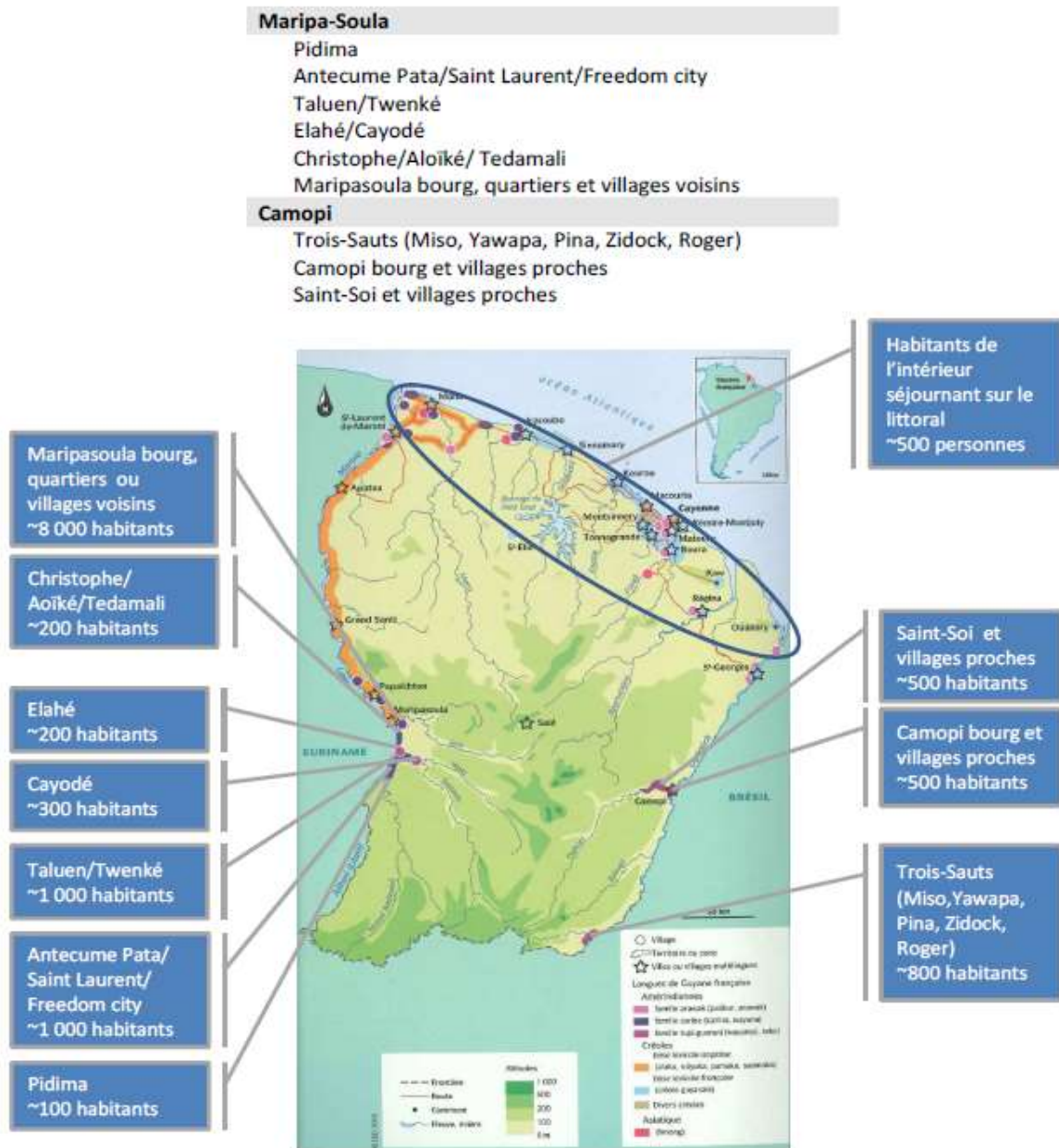
Le financement a été complété par des crédits obtenus de reliquats 2018 de la Direction de la Santé Publique de l'ARS, attribuant 200 000 € fléchés pour le financement de du Plan de médiation CHAR-ADER-DAAC-GPS par la signature de l'avenant 1 du 6/12/2018 (annexe 3). La Direction de l'Offre de Soins de l'ARS a également attribué 300 000€ au programme par la signature de l'avenant 2 du 14/12/2018 (annexe 4). Un financement supplémentaire a été attribué par l'avenant 3 du 14/10/2019 (annexe 5), à hauteur de 150 000,00€ pour la coordination du programme en 2020. Cet avenant détermine les nouvelles orientations du programme, notamment le recrutement d'une assistante chargée de mission, la recherche de financements pour permettre l'autonomisation du programme, ainsi que la prévision d'une évaluation externe pilotée par l'ARS en 2020. Un avenant n°4 (annexe 6) est signé le 09 décembre 2020, attribuant 150 000,00€ pour la coordination du programme en 2021, et 28 000 € pour la recherche de fonds. Il apporte également des précisions aux orientations du programme.

Le budget du programme est ainsi porté à 1 828 000,00€ pour la période de 2018-2019-2020-2021.

Géographie et population du programme :

Dans un premier temps, les activités du programme sont déployées dans les communes de Camopi (1 751 habitants, Insee 2014) et de Maripa-Soula (10 984 habitants, Insee 2014). Les populations de ces communes en situation de séjour temporaire sur le littoral (scolarisés, étudiants, patients, usagers des services publics du littoral...) sont aussi concernées par le programme (illustration 5).

Principaux villages et bassins de vie dans les communes de Maripa-Soula et de Camopi et habitants de l'intérieur séjournant sur le littoral du concernés par le Programme « Bien-être des populations de l'intérieur de Guyane ».



Source carte : Lescure 2009, population INSEE 2018 et données de terrain

Illustration 3 : Géographie et population du programme

2.2. Cadre théorique du programme

Les trois piliers du programme

Il s'agit en premier lieu d'un **programme innovant dans le domaine du médico-social et de la prévention**. Il est financé par des budgets de l'ARS, via un établissement médico-social

qui a pour organisme gestionnaire l'association Groupe SOS Jeunesse (GSOSJ). L'innovation tient principalement au partenariat entre l'établissement porteur et le financeur : le GSOSJ apporte son expertise de gestion, la souplesse associative, la mobilisation de son réseau local, une force de propositions et emploie la coordination du programme. L'ARS de Guyane, au-delà la mobilisation initiale des budgets, contribue directement au programme avec son expertise en interventions médico-sociales et de prévention sur tout le territoire de la Guyane avec les garanties dues à sa place d'autorité sanitaire régionale. Le binôme GSOSJ – ARS de Guyane met en œuvre le programme avec les populations concernées, ce en coordination étroite avec les acteurs impliqués pour le mieux-être au niveau régional notamment le Sous-Préfet aux communes de l'intérieur (SPCI) pour une coordination avec l'ensemble des services de l'Etat.

Le second pilier du programme est la **promotion de la santé** selon la description de l'architecture générale de la prévention du suicide de J.L. Terra (Terra 2003) : il porte en priorité sur « *tout ce qui permet de façon non spécifique de répondre aux besoins des individus en termes de bien-être physique, psychique et social* ». Les autres étages de la prévention du suicide (les diagnostics et les traitements, « l'intervention en cas de crise suicidaire » et la « Postvention ») s'inscrivent aussi dans le programme avec la limite de ne pas intervenir dans le domaine du sanitaire et de l'offre de soins. Le programme a vocation à agir sur les déterminants de la santé pour un environnement physique, social et des comportements favorables à la santé, proposés par le modèle de catégorisation des résultats (SPF 2007). Cette **approche globale de la santé** rejoint les connaissances scientifiques, par exemple proposées par Henson (2017) de l'Université d'Arizona aux États-Unis qui a réalisé une revue de la littérature pour identifier les facteurs protecteurs de la santé des adolescents des communautés Autochtones d'Amérique et d'Alaska. L'étude a permis d'identifier différents facteurs protecteurs des tentatives de suicide au niveau individuel (aspirations positives, bien-être individuel, image de soi positive), collectif (relations intra et extrafamiliales), communautaire (normes sociales positives) et globalement (avec l'implication dans des activités culturelles traditionnelles notamment).

Le troisième pilier du programme est celui d'engager des **interventions communautaires de prévention** du suicide et d'amélioration du bien-être, qui sont, selon l'Observatoire National du Suicide (ONS 2014) « *des interventions combinant différents types d'actions, par opposition à des actions isolées, et visant à coordonner un grand nombre d'acteurs de divers secteurs (professionnels de santé, du social et du médico-social, usagers, familles, établissements d'enseignement, lieux de travail, élus locaux, etc.) ainsi qu'à mettre en place des politiques de prévention à différents niveaux en partant du niveau local* ». Le niveau local et sa population trouvent donc une place clés dans le programme, ce au niveau de sa gouvernance mais aussi dans la mise en œuvre des interventions.

Le cadre logique du programme est présenté dans la l'illustration 4.

Programme « Bien-être des populations de l'intérieur » de Guyane – Camopi – Maripa-Soula – 2018-2020						
Objectif : Améliorer le Bien-être des populations de l'intérieur de Guyane pour renforcer les facteurs protecteurs et réduire les risques de suicides.						
Acteurs du programme : Communautés, individus, groupes, associations ou acteurs et partenaires locaux, partenaires du littoral, Groupe SOS Jeunesse, ARS						
SITUATION	MOYENS	ACTIVITÉS/PRODUITS		Effets et impacts		
Ce que nous savons	Ce que nous investissons	Les activités à entreprendre	Produis ou prestations concrets, délivrés par les activités.	Effets à court terme	Effets à moyen terme	Impact : Effets à long terme
<p>Les vulnérabilités et les fragilités des territoires et des populations sont connues.</p> <p>Les recommandations existent.</p> <p>Des interventions restent à mettre en œuvre, notamment de manière participative et pour développer les capacités d'agir locales.</p>	<p>Des ressources humaines pour l'accompagnement des projets, la coordination et l'animation de la gouvernance.</p> <p>Des déplacements en communes et l'instauration de liens entre les territoires, les habitants et les communautés, y compris du littoral.</p> <p>Un dispositif simplifié, rapide et doté de budget pour le financement de projets. Une coopération avec les acteurs et les partenaires.</p>	<p>Accompagner les porteurs dans la formulation de leur projet et son écriture (individus, groupes, associations ou acteurs locaux).</p>	<p>Formaliser les idées en projets réalisables dans le cadre du programme : projets pour le bien-être avec des activités sociales, culturelles et sportives orientées vers les champs du Médico-social et de la Santé publique.</p>	<p>Augmenter la confiance en eux des porteurs.</p> <p>Augmenter la mobilisation sociale pour des activités.</p>	<p>Organisation locale selon les choix des individus, groupes, associations ou acteurs locaux.</p> <p>Autonomie, pour une mise en œuvre de projets dans les territoires et pour les populations de l'intérieur</p> <p>Coopération avec les institutions.</p>	<p>Créer un environnement physique et social, des ressources personnelles et collectives favorables à la santé et au bien-être dans les territoires et pour les populations de l'intérieur.</p>
		<p>Organiser des réunions de Comité de suivi avec les individus, groupes, associations, acteurs locaux, les porteurs, les acteurs du programme et les partenaires.</p>	<p>Valider les projets et impliquer collectivement sur les projets.</p>	<p>Mettre en place une gouvernance participative orientée vers l'autonomie.</p>		
		<p>Accompagner les porteurs dans le conventionnement d'activités entre Porteur-GSOSJ-ARS pour financer, mettre en œuvre et évaluer les activités.</p>	<p>Obtenir des résultats concrets par les projets mis en œuvre.</p>	<p>Augmenter l'offre d'activités.</p>		
		<p>Travailler avec les porteurs pour la conception et la réalisation de leurs projets, en encourageant les synergies entre les territoires, les groupes de populations et les partenaires.</p>	<p>Implication coordonnée dans les projets du programme de tous les acteurs et partenaires dans tous les territoires.</p>	<p>Obtenir une bonne couverture des territoires et des populations en coordination avec les partenaires.</p>		
<p>Hypothèse : une gouvernance participative et des actions « pour et par » les habitants et les acteurs locaux créent un contexte favorable, dès les prémices et pendant l'élaboration, qui se renforce grâce à des résultats, mêmes modestes, obtenus par des interventions « à petits pas ».</p> <p>Cette situation permet une évolution des activités du programme favorables à la santé à court et moyen terme et un gain d'autonomie pour les porteurs.</p>			<p>Facteurs externes : le programme s'inscrit dans le cadre des actions des habitants, des interventions des acteurs locaux et régionaux et de celles des responsables des politiques publiques.</p> <p>Le programme doit éviter les erreurs potentielles connus, notamment : la précipitation, les actions (missions, évaluations ou propositions) sans suites, le manque de participation des populations et des acteurs locaux et certaines dérives de gestion (dépenses injustifiées, manque d'action de santé publique...).</p>			
<p>Partenaires : En plus de la population, des associations, des collectifs, des personnes reconnues par leurs pairs, des chefs coutumiers, des membres du Grand Conseil Coutumier de Guyane et des porteurs qui sont les acteurs à proprement parler du programme, les partenaires sont : les maires, la Collectivité Territoriale de Guyane, les services publics dans les territoires (éducation, santé, social...), le Parc Amazonien de Guyane, les associations locales...</p>						

Illustration 4 : Cadre logique du programme

Le cadre théorique du programme en promotion de la santé

Le courant de la promotion de la santé au sens de Charte d'Ottawa (OMS 1986), inspire la conception adoptée dans le programme en proposant la santé comme un processus global impliquant des actions pour la promouvoir selon 5 grands domaines : 1/ L'élaboration de politiques pour la santé, 2/ La création d'environnements favorables, 3/ Le renforcement de l'action communautaire, 4/ L'acquisition d'aptitudes individuelles et 5/ La réorientation des services de santé. L'outil de « Catégorisation des résultats de projets de promotion de la santé et de prévention » proposé par Santé Publique France¹ permet d'utiliser une méthode correspondant à cette approche et la mise en œuvre de projets et d'activités avec comme principal objectif « d'exercer une influence positive sur la santé de la population » en prenant en compte un mode d'action « complexe et [qui] ne peut être simplement expliqué par une analyse de la relation de cause à effet ».

L'approche systémique du modèle de catégorisation des résultats correspond à la logique de l'intervention suivante : des activités (A) sont mises en œuvre pour influencer des facteurs (B) pouvant, avec un effet sur des déterminants de la santé (C), aboutir à un « Bénéfice pour la santé de la population » (D) (figure 4). L'utilisation du modèle consiste à classer les activités selon les catégories pour finalement pouvoir synthétiser les résultats positifs selon le guide : « Un résultat est la modification d'une caractéristique qui peut être concrètement constatée à la suite d'une activité de promotion de la santé. Un résultat positif peut donc signifier que :

- Une caractéristique souhaitée, absente jusqu'à présent, s'est développée ;
- Une caractéristique s'est modifiée dans le sens souhaité ;
- Une caractéristique non souhaitée a diminué ou a même disparu. »

¹ Breton, E. Jabot, F., Pommier, J., Sherlaw, W. La promotion de la santé. 2017. Presses de l'EHESP. 978-2-8109-0551-5. p398-401

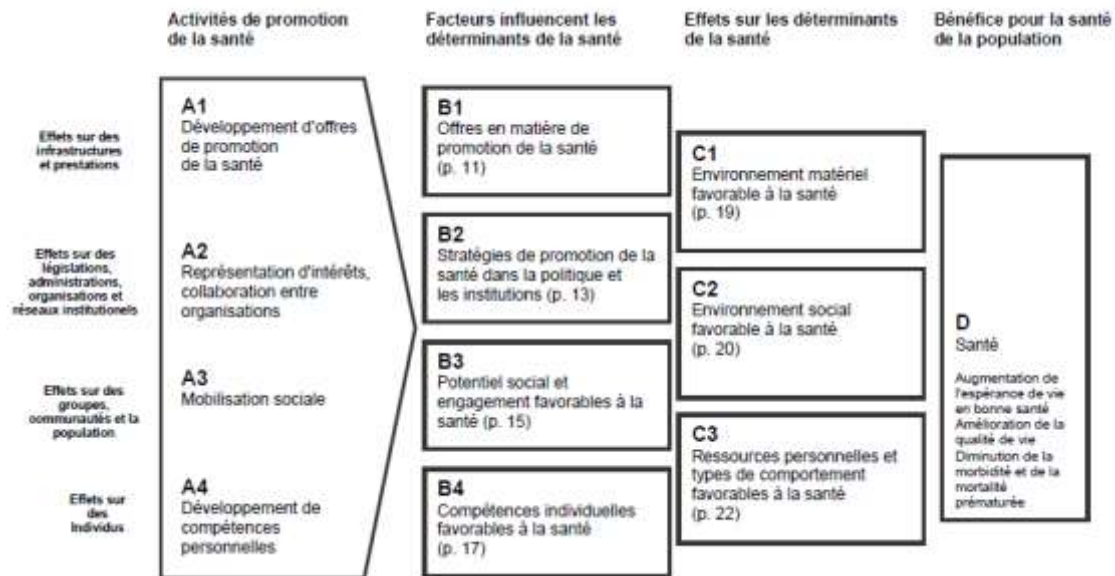


Illustration 5 : Aperçu général de l'outil de catégorisation des résultats

2.3. Ressources humaines et coordination des acteurs

Le Groupe SOS Jeunesse – équipe BEPI

L'équipe du programme est composée du directeur de l'ITEP, M. GOURMELEN, avec son ETP dirigé entièrement vers l'ITEP, d'une coordinatrice, A. HOANG, recrutée le 16 avril 2018 et cheffe de service à partir du 02 novembre 2020, d'une assistante chargée de mission D.PROMENEUR recrutée le 1^{er} septembre 2019 en temps plein pour le BEPI, et d'une chargée de projets, C.ALTABAS, recrutée le 07 décembre 2020.

Le directeur supervise le déploiement du programme et appuie le travail de représentation du programme et le partenariat avec les acteurs locaux et nationaux (CTG, services de l'Etat en Guyane, Rectorat, ARS...). Il assure également le lien avec le siège de Groupe SOS Jeunesse, le suivi financier des projets financés et la supervision de la cheffe de service et de l'assistante chargée de mission.

La cheffe de service organise le déploiement du programme et encadre l'équipe dans ses activités quotidiennes. Elle assure la représentation du programme auprès des partenaires. Elle est responsable de la recherche de fonds, et du rendu des rapports d'activité auprès des bailleurs de fonds.

La chargée de projets organise la gouvernance participative, et assure le développement du programme dans les zones d'intervention et en lien avec les partenaires. La coordinatrice assure également l'accompagnement des porteurs au quotidien, pour le montage des projets, les demandes de financements, puis la réalisation et l'évaluation des projets.

L'assistante chargée de mission assure la gestion administrative et comptable du programme. Elle assure l'organisation logistique et matérielle des différentes instances de

gouvernance, évènements et déplacements du programme. Elle accompagne les porteurs sur les volets administratifs et comptables des projets.

L'ARS – chargé de mission

L'ARS de Guyane ayant voulu s'impliquer fortement dans le programme, elle a dédié 40% d'un ETP du **chargé de mission**, B. VAN GASTEL, correspondant au BEPI, ce jusqu'au 31 octobre 2020. Il a été remplacé par Patricia JEGOUSSE-ROCHER à compter du 1^{er} novembre 2020. Le référent ARS est l'interlocuteur du programme au sein de l'ARS, et assure le pilotage et l'apport de contenus théoriques en promotion de la santé, la structuration de l'évaluation des projets et du programme ainsi que le rendu des décisions de financements pour l'ARS. Il assure l'implication de l'ARS et sa représentation dans les instances de gouvernance participative.

La Préfecture de Guyane, le sous-préfet aux communes de l'intérieur - SPCI

« Le sous-préfet aux communes de l'intérieur anime et coordonne l'ensemble des services de l'État, établissements publics, opérateurs et associations intervenant dans les territoires de l'intérieur de la Guyane afin de garantir l'efficacité et la cohérence des actions menées, dans le respect des orientations de politique publique, des identités et des cultures.

A cet effet, il veille notamment à ce que les collectivités et populations de l'intérieur soient associées à l'élaboration, à la conduite et à l'évaluation des projets déployés. Plus largement, il est l'interlocuteur des représentants des communautés amérindiennes et bushinengue, de la Collectivité territoriale de Guyane et du Parc amazonien de Guyane pour tout ce qui touche au mieux-être, au cadre de vie et aux droits de ces populations. »

(<http://www.guyane.gouv.fr/Services-de-l-Etat/La-prefecture-de-la-Guyane/La-prefecture/Le-sous-prefet-aux-communes-de-l-interieur>)

Dans le cadre de ses missions de coordination, le programme BEPI collabore étroitement avec le SPCI et participe aux réunions thématiques de sa cellule de coordination.

Orientations 2021

- Le programme BEPI est en cours de restructuration pour répondre à la demande de l'ARS de diversifier les fonds et actions du BEPI. Les ressources humaines devront être complétées pour assurer la mise en œuvre de nouveaux projets.

2.4. Utilisation des outils

Le fonctionnement de la demande de financement auprès du BEPI est repris dans la procédure **de financement** (annexe 7). Le début de cette demande consiste en l'écriture d'une

fiche projet (annexe 8), puis un document de **convention** (annexe 9) est écrit, afin de rédiger de manière concertée les détails de l'action et engagements de chaque partie.

La **base de données des fiches projets** permet de suivre la réception et le traitement de celles-ci. Elle renseigne les données principales des projets, et permet d'extraire des données afin de comparer les projets, et d'en avoir une vue d'ensemble. La **base de données de suivi des conventions** permet de réaliser le suivi des conventions de leur signature à leur évaluation et clôture financière.

Orientations 2021

- Les outils sont actualisés chaque année, seule la fiche d'évaluation transmise par l'ARS n'a pas encore été l'objet d'une révision.

2.5. Communication

La **plaquette** de présentation du programme (annexe 10) reprend les objectifs et le fonctionnement du programme, ainsi que les contacts de l'équipe.

Le **réseau social** Twitter est mobilisé à chaque signature de convention d'activité avec les porteurs, via la publication de Tweets dédiés (annexe 11).

Rédaction de l'article « Le programme « Bien-être des populations de l'intérieur de Guyane » (BEPI)

Une intervention innovante pour agir sur les facteurs protecteurs contre les conduites suicidaires » dans le Bulletin de santé publique de Guyane de décembre 2020. Cet article a été co-rédigé avec 4 acteurs particulièrement impliqués depuis le début du programme, et intervenants dans ou pour les communes de l'intérieur de Guyane : Eléonore Johannes (Collectif des Premières Nations), Gaël Walacou (association KOIPEE WAKO), Jeannette Anakata (Association AKENAITUNA) et Sylvio Van Der Pijl (Président du Grand conseil coutumier de Guyane, Guyane française) avec le Groupe SOS (A.Hoang et Mickaël Gourmelen) et l'Ars de Guyane (Benoît Van Gastel, Dominique Lambert et Manon Mordelet). Article en PJ et Lien :

<https://www.santepubliquefrance.fr/regions/guyane/documents/bulletin-regional/2020/bulletin-de-sante-publique-conduites-suicidaires-en-guyane.-decembre-2020>

Orientations 2021

- Produire une stratégie de communication incluant la création d'un site internet dédié et l'utilisation des réseaux sociaux.

3. Activité 2020

3.1. Activité en 2020

L'ARS a signalé au Groupe SOS Jeunesse le souhait d'appliquer une période de réserve électorale du 1^{er} janvier 2020 au 15 mars 2020. Ainsi, aucune décision de financement de projet et aucun déplacement à Camopi ou Maripasoula n'a été possible sur cette période.

Le programme BEPI n'a donc pas tenu de comité de suivi local de janvier à mars 2020. Ainsi, uniquement des projets déjà validés en 2019 ont pu être conventionnés au premier trimestre de 2020 (4 conventions).

Puis, en début d'année 2020, un virus s'est propagé sur la planète pour donner lieu à une pandémie d'une ampleur extrême. Ce virus provoque des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-COV ou le SRAS. Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé - OMS.

En France, les trois premiers cas de COVID-19 ont été détectés le 24 janvier 2020. Un mois plus tard les cas continuaient d'augmenter de manière constante à partir du 25 février¹. Face à la l'intensification de l'épidémie en France, le gouvernement ordonne le 17 mars 2020, le confinement des territoires français, dont celui de la Guyane. En, effet, les contagions n'ont cessé d'augmenter, poussant les capacités d'accueil de notre système de santé vers ses limites.

Le programme a respecté cette mesure de confinement en annulant les déplacements et comités de suivi prévus. De plus, les mesures de distanciation sociale prises par le gouvernement, et visant à interdire les rassemblements de personnes ont mis en pause les activités des porteurs du BEPI. Ainsi, de mars à septembre 2020, uniquement les activités de prévention du COVID-19 ont pu être réalisées.

La commune de Camopi ayant connu des inondations d'une ampleur extrême (5 mètres par endroits), les acteurs associatifs soutenus par le BEPI se sont organisés pour la collecte de dons pour les familles (vêtements, bâches pour les carbets, lampes poche...). Les porteurs de projets et bénévoles associatifs des deux communes ont montré une forte implication dans les actions de prévention du COVID-19, coordonnés par l'ARS pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

Les salariés du BEPI ont pu exercer en télétravail du 17 mars 2020 au 11 juin 2020. Cette période a permis la clôture des différents projets et des démarches de recherche de fonds, notamment du FEJ. Du 12 juin 2020 au 31 août 2020 les salariés du BEPI ont été mobilisés sur le service de Soins de Suite et de Réadaptation COVID-19 décrit ci-dessous, et on replit leurs activités normales en septembre 2020. Malgré l'amélioration de la situation sur le territoire guyanais, la commune de Camopi a connu plusieurs semaines de confinement

entre octobre et novembre, ce qui a empêché la reprise des activités du BEPI et de ses porteurs. La stratégie de confinement partiel adoptée par la Préfecture de la Guyane a démontré son efficacité, malheureusement les zones d'activités du BEPI sont particulièrement vulnérables à l'épidémie. Les prochains déplacements de gouvernance sont donc prévus pour l'année 2021.

Le rapport d'activité du SSR COVID-19 ouvert par les salariés du BEPI et de l'ITEP est en pièce jointe de ce rapport.

L'épidémie de COVID-19 en Guyane

Le premier cas de COVID-19 en Guyane a été confirmé le 4 mars 2020. Durant le mois de mars, l'épidémie a débuté avec la détection de cas importés des Antilles et de la métropole. Le 17 mars 2020, la France décide le confinement de son territoire national, en réaction à l'importante hausse des cas enregistrés. En Guyane, les premières transmissions locales ont été détectées durant le mois d'avril. Ces clusters familiaux ont été maîtrisés, notamment sur l'île de Cayenne et Maripasoula.

Durant le mois d'avril, la circulation du virus a augmenté en Amérique Latine, et notamment dans le Nord Est du Brésil, voisin de la Guyane. De même, les cas ont augmenté sur la commune de Saint Georges et dans l'Est guyanais, le long de la frontière avec le Brésil. D'importants clusters sont apparus dans les communes de Saint-Georges, Camopi, Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Kourou, Montsinéry-Tonnegrande, Saint Laurent du Maroni. Le 4 juin 2020, 556 cas de COVID-19 avaient été enregistrés, soit 151 de plus que le 28 mai, pour une incidence de 28 cas positifs pour 100 000 habitants entre le 29 mai et le 4 juinⁱⁱ.

La Préfecture et l'ARS de Guyane ont orchestré une réponse adaptée à l'épidémie, sollicitant les acteurs du territoire et de la métropole, et bénéficiant de l'implication volontaire de nombre d'entre eux.

Les salariés du BEPI ont été sollicités et volontaires pour l'ouverture d'un Service de Soins de Suite et de réadaptation, accueillant les malades du COVID-19 en hospitalisation à domicile sur le site de Roura. Ces patients ayant des comorbidités nécessitaient la prise en charge en hospitalisation à domicile mais ne pouvaient pas être hébergés chez eux en isolement. Le site de l'ITEP de Roura a donc été reconverti pour leur hébergement. Le bilan d'activité du SSR se trouve en pièce jointe. Le directeur, la coordinatrice et l'assistante chargée de mission ont contribué au fonctionnement du SSR, ainsi que des personnels volontaires de l'ITEP. Le service a fonctionné durant **81 jours**, et a accueilli **45 personnes** pour un total de **458 jours d'hébergement**.

3.2. Fonctionnement des instances de gouvernance

Les instances de gouvernance du programme sont le comité de suivi du littoral, les comités de suivi locaux, le comité de pilotage et le comité scientifique.

Le **comité de suivi du littoral** a vocation à valider des interventions et projets proposés par des acteurs du littoral pour les communes de l'intérieur, en amont de leur validation locale. Les échanges en réunion reposent sur des fiches projets et des documents proposés par les porteurs. 3 réunions du comité de suivi du littoral par an sont prévues.

Les **comités de suivi locaux** de Camopi et de Maripasoula ont d'une part vocation à valider toutes les propositions d'activités par les habitants des villages concernés et d'autre part à faire émerger des interventions locales par et pour les habitants. Les échanges en réunion reposent sur des fiches projets et des documents proposés par les porteurs. Les projets impliquant des porteurs non originaires des communes de l'intérieur sont préalablement validés en comité de suivi du littoral, puis en comité de suivi local. 2 comités de suivi locaux sont prévus par an dans chaque bassin de vie. La participation des autorités coutumières ou leur représentant et un avis favorable à la tenue de la réunion sont les deux prérequis à toute réunion de gouvernance dans les villages et les bourgs des communes de Camopi et Maripasoula.

Les comités de suivi sont l'occasion d'échanger des informations entre les acteurs et de présenter les différentes activités du programme (déplacements, prochaines réunions...). Ils proposent également un espace pour recueillir l'expertise des villageois et autorités coutumières afin d'orienter les projets proposés. Les comités de suivi doivent aussi permettre des liens entre les acteurs investis dans le programme, dans les communes de l'intérieur, entre les communes de l'intérieur et avec le littoral.

Les membres des comités de suivi sont les représentants, membres, associations, collectifs de communautés, les acteurs locaux, l'ARS, le GSOSJ, le SPCI, la CTG, le PAG, la DGCOPOP, les Chefs coutumiers et le Grand conseil coutumier de Guyane (annexe 12). Une lettre officielle de la Directrice Générale de l'ARS invite les membres aux réunions.

Les modalités de prise de décision dans les comités de suivi sont celles du « consentement » (Colibri 2019) : la décision ou le projet sera validée après une bonne compréhension du projet et la levée de toutes les objections lors des échanges entre les membres des comités de suivi et le porteur du projet.

Les comités de suivi du littoral se déroulent à Cayenne avec, le cas échéant une prise en charge des transports pour les membres, notamment entre Saint-Laurent-du-Maroni, Kourou et Cayenne. Les comités de suivi locaux se déroulent dans les bourgs et villages des deux communes de l'intérieur concernées par programme.

Le **comité de pilotage** du programme réunit tous les acteurs intervenants dans les communes de l'intérieur pour améliorer l'information mutuelle entre les acteurs et la coordination des interventions. Les participants sont, en plus des membres des comités de suivi du programme, les mairies, associations locales, établissements sanitaires et médico-

sociaux, établissements scolaires, PAG, DGCOPOP, DAAF, CAF, CTG, domaine du social, Préfecture, Gand Conseil coutumier, Chefs coutumiers... Un comité de pilotage par an est prévu.

Un **comité scientifique** est prévu pour échanger avec les professionnels experts et sachants des communautés sur le programme. Un comité scientifique par an est prévu.

En 2020, une réunion de comité de suivi littoral a été organisée le 02 mars. Les projets abordés n'ont pas pu être validés localement pour respecter les restrictions de déplacement et de contact sociaux mis en place par le gouvernement.

Date	Bassin de vie	Village	Nb participants
2020.03.02	LITTORAL	CAYENNE	13

Bilan sur la gouvernance

La gouvernance n'a pas pu être activée en 2020 à la suite de la réserve électorale et la crise sanitaire.

3.3. Accompagnement

Les caractéristiques spécifiques des territoires d'intervention peuvent comprendre : l'absence de réseau téléphonique, l'absence d'électricité et de matériel informatique, l'utilisation de langues différentes de celle de l'administration ou autres intervenants extérieurs, pas d'utilisation de l'écrit, un accès restreint aux services publics tels que l'eau, les transports, l'éducation, le réseau téléphonique et internet, les administrations, des structures familiales et sociales non prises en compte par l'administration etc...

Le programme BEPI propose une procédure d'accès aux financements adaptée à ces conditions (annexe 7). L'information sur le financement et la collecte des projets s'effectue en utilisant des méthodes d'outreach (« aller vers ») et communautaires, de manière à assurer un contact de proximité avec les porteurs.

La procédure comprend les étapes clés de la réalisation du projet, la validation du projet en comité de suivi, la coordination des projets dans les territoires concernés, puis le conventionnement et le versement de la subvention, et enfin l'évaluation de l'action. Les documents produits sont la fiche projet, la convention, et les documents d'évaluation. Un accompagnement est proposé en continu, pour la formalisation de l'idée du porteur en fiche projet, le montage du projet et son conventionnement, et pour sa réalisation et son évaluation.

L'accompagnement des projets, une fois validés, peut consister en un appui à la construction de partenariat, à la structuration des équipes, à la création d'un budget, d'une stratégie de communication, l'élaboration d'un calendrier, la définition des résultats attendus etc...

	Porteurs locaux	Porteurs extérieurs	Total
Nb d'accompagnements à l'écriture d'une fiche projet	12	4	16
Nb de porteurs ayant conventionné des activités	2	2	4

3.4. Contact avec les porteurs

Posture professionnelle

La posture adoptée est basée sur le respect et l'ouverture, ainsi que l'accessibilité de l'accompagnement. Il est essentiel d'accorder de l'importance à ce qui est important pour les personnes rencontrées. Elles peuvent souhaiter échanger sur des sujets qui a priori n'ont pas de lien avec un appel à projet, mais qui contribuent à la construction du projet. Cela reste selon la volonté des personnes et dans le cadre des missions d'accompagnement, et peut par exemple concerner la situation familiale, professionnelle, les aspirations individuelles, les relations sociales dans un village etc... Par exemple, le fait qu'une personne s'engage dans une activité sans son conjoint.e pourrait créer des tensions, et elle pourrait avoir besoin de soutien sur ce point. Ou encore, une personne produisant la nourriture de son foyer par la chasse, aura des difficultés à laisser sa famille pour une période longue.

En parallèle, une attitude professionnelle a été adoptée, de manière à installer un cadre formel et sécurisant pour l'accompagnement des porteurs. Des porteurs peuvent ne pas être familiers avec le travail formel, il est donc nécessaire d'expliquer ses conditions.

De plus, le rôle des chefs coutumiers a été pris en compte lors des contacts établis, puis de manière continue. Ils ont orienté la tenue des comités de suivi, l'agencement des projets, selon leur implication et rôle, qui varie selon chaque groupe.

Concernant les intervenants des associations financées par le programme, le guide de bonne conduite des visiteurs de Camopi et Trois-Sauts (Parc Amazonien de Guyane) est diffusé et inclus dans les documents à respecter dans la convention tripartite signée par chaque porteur. De plus, le programme s'est doté d'une charte de bonne conduite reprenant les principes d'actions de SOS Jeunesse, et spécifique aux territoires de l'intérieur (annexe 13). Cette charte a été élaborée par les collaborateurs du programme, et fait partie des documents à respecter mentionnés dans les conventions tripartites.

3.5. Fiches projets

Chaque projet présenté doit faire l'objet d'une fiche projet (en annexe 7). Cette fiche d'une page rappelle les composantes principales du projet. Les acteurs sont accompagnés

dans l'écriture de cette fiche, selon leurs besoins : écriture, compréhension de la fiche, réflexion autour des caractéristiques de base du projet, compréhension de la logique de projet, évaluation des ressources disponibles, estimation du budget etc... La fiche peut être reçue en mains propres, par intermédiaire ou par internet, cette flexibilité assure un accès facilité.

Chiffres des fiches projet

Un total de 16 fiches projet a été collecté en 2020. Les porteurs sont associatifs et une école également a fait l'objet d'un projet conventionné.

3.6. Conventions

Chaque projet validé et construit fait l'objet d'une convention entre le porteur, l'ARS de Guyane et le Groupe SOS Jeunesse (annexe 9).

Un accompagnement du porteur est réalisé par la chargée de projets, pour la rédaction d'une proposition de convention. L'accompagnement peut porter sur la compréhension de l'outil, de son contenu, de sa valeur, sur le passage à l'écrit, l'utilisation des technologies ou autre.

Une fois le modèle de convention approuvé, le document est mis à signature des trois entités de manière électronique ou manuscrite selon la situation. Il est à noter que le manque de réseau, d'électricité et de matériel informatique et d'impression peut être une barrière à la signature d'une convention.

Conventions signées en 2020

Convention N°	Porteur	Populations concernées	Lieux	Activité	Nombre de jours d'activité	Nombre de bénéficiaires prévisionnel	Financement BEPI
N°58	AFAS MG	MARIPASOULA VILLAGES	Kayodé et Aloïké	Centre villageois d'activités à Maripa-Soula	30	40	30 000,00 €
N°59	APROSEP/ECOLE PIDIMA	MARIPASOULA VILLAGES	Pidima	Koté forêt, école de Pidima	5	15	862,50 €
N°60	PEUPL'EN HARMONIE	CAMOPI et MARIPASOULA	Camopi et Maripaso ula	Engagement solidaire et citoyen en Guyane et à l'international des jeunes guyanais des communes de l'intérieur	350	10	7 000,00 €
N°61	AKENAITUNA	MARIPASOULA VILLAGES	Aloïke, Té damali, Ela hé, Taluen , Twneké, Cayodé, Antécume pata et Pidima	Programme 2020 : Manger-bouger, l'eau et son parcours, tous éco responsables, la santé bucco-dentaire, podium vacances, sauvons des vies, tous ensemble-tous différents, formation BAFA, activités sportives et culturelles	98	550	74 075,00 €
					483 Jours d'activité	615 Bénéficiaires	111 901,5€

3.7. Accompagnement continu

La dynamique d'accompagnement a pour but premier de rendre les projets possibles, mais tend également à développer l'autonomie des porteurs. Le programme BEPI est conçu de manière flexible et permet une grande proximité dans l'accompagnement. Un des objectifs est de renforcer le travail en partenariat avec d'autres financeurs utilisant des appels à projets classiques, et d'accompagner les porteurs à l'autonomie de manière progressive.

De l'idée au projet

L'accompagnement du porteur commence à la mention de l'idée, du souhait exprimé d'agir et de la demande d'accompagnement. Les porteurs de projets financés en 2020 avaient déjà initié un accompagnement en 2019.

Un dialogue est établi sur la construction de la fiche projet, puis sur sa présentation et validation. Lorsqu'une orientation est nécessaire, le porteur et la coordinatrice travaillent à l'utilisation des différents mécanismes existants sur le territoire et sur le choix de la structure.

Portage des projets

En amont de la convention, les porteurs indépendants peuvent être accompagnés sur le portage du projet. Pour faciliter l'action et le partenariat, les porteurs seront orientés en fonction de leurs besoins et de leur stratégie. Un porteur indépendant n'ayant pas de structure pourrait être fragilisé par la création d'une association, processus administratif exigeant. Plusieurs solutions peuvent alors être proposées, l'accompagnement et le portage par une association spécialisée d'intermédiation associative, l'adhésion à une association du territoire ayant des actions similaires, ou encore la solidarité entre les différents acteurs. Sur ce dernier point, par exemple, une association locale formalisée pourra ponctuellement porter le projet d'un habitant, en formant un partenariat, et ainsi mutualiser les ressources et solidifier les réseaux d'entraide et associatifs. L'accompagnement permet également la création de partenariats en élargissant le réseau du porteur, pour des partenariats opérationnels ou financiers. Un projet a été porté par l'APROSEP en 2020.

Construction des projets

Selon les besoins du porteur, l'accompagnement va porter sur quelques-unes ou sur toutes les étapes du projet. L'accompagnement doit permettre d'aborder et de construire : les raisons de la création du projet, ses objectifs, les résultats attendus, les moyens mis en œuvre, ceux qui sont disponibles et ceux à acquérir, l'acquisition et la gestion du matériel et des prestations, la logistique du projet, le public ciblé, la création de partenariats le budget, les modes de paiement, la législation, le calendrier, le lieu, les personnes responsables et l'organisation de l'équipe, la stratégie de communication, l'évaluation du projet.

Chaque accompagnement est adapté au porteur, ainsi que le contenu de la convention. Par exemple concernant les modes de paiements, une association située dans un village du fleuve peut avoir un accès difficile à l'électricité, au réseau informatique, à la banque. Si l'association ne dispose d'aucun moyen de recevoir une subvention, le programme peut prendre à sa charge le paiement direct aux prestataires de transport, hébergement, restauration etc... Quant au matériel, les villages sont souvent dépourvus de point de vente, il est donc possible de travailler aux partenariats avec des structures sur le littoral pour les achats (matériel sportif, jeux pour les enfants, perles, hameçons de pêche, nourriture etc...), et d'affréter un transport routier, fluvial ou aérien pour livrer le matériel sur le lieu de l'action. Il est à noter que ces solutions facilitent la réalisation d'actions, mais constituent également un investissement de temps et de moyens important pour le programme.

Exécution des projets

L'accompagnement est disponible durant la réalisation des projets conventionnés. Cependant les besoins ont été moins nombreux durant l'année 2019, les porteurs réalisant leur activité de manière autonome une fois construite et financée. L'appui à la coordination et au partenariat a été maintenu en appui à la forte dynamique de création d'activité et de partenariat local démontrée par les porteurs de projets.

3.8. Activités financées

Conventions d'activités financées par le BEPI et leur réalisation par les porteurs

4 conventions ont été signées pour un total de **483 jours d'activités** proposés, qui ont bénéficié à **615 personnes** dans les deux communes. Répartis comme suit sur les différents lieux de mise en œuvre du programme.

Populations concernées par les activités		Nombre de conventions
Commune de Camopi		1
	Camopi et Trois Sauts	1
Commune de Maripasoula		4
	Maripasoula bourg et villages	1
	Maripasoula villages	3
Maripasoula et Camopi		1
Total		4

Thématique des activités	Nombre d'activités couvrant la thématique
Sport	1
Culture	2
Socio-éducatif	4
Santé	1

Aperçu des activités

AFAS MG – Convention 58 Centre villageois d'activités à Cayodé

L'association AFAS MG travaille sur l'accompagnement des adultes vers la maîtrise du français et notamment la littéracie en santé. Elle a mené un projet de centre villageois à Cayodé, afin d'identifier les besoins des habitants, et construire avec eux des outils pour répondre à leurs attentes. Les sujets identifiés sont l'accès aux démarches administratives et la compréhension des enjeux de santé et sociaux. La navigation entre les différentes compétences des administrations et services sociaux et de santé a également été au cœur des sujets abordés. L'AFAS développe une action collective et encourage la réflexion villageoise via l'utilisation de différents médias (webmagazine, clip musical).

APROSEP/Ecole de Pidima – Convention 59 Koté Forêt

L'école de Pidima a proposé des activités de découverte de la biodiversité de la faune et de la flore aux élèves, en partenariat avec l'entreprise Koté Forêt. L'objectif de cette action était d'améliorer la cohésion sociale autour de l'école et de l'inscrire dans son environnement naturel, ainsi que d'amener les enfants à avoir une nouvelle approche de leur environnement.

Peupl'en Harmonie – Convention 60 Engagement solidaire et citoyen en Guyane et à l'international

L'association Peupl'en Harmonie organise le départ de jeunes des communes de l'intérieur en séjour de volontariat international. Durant ces séjours, les jeunes peuvent apprendre de nouvelles compétences, comme l'agriculture, la construction... Cette expérience permet aux jeunes d'avancer dans leur projet de vie, et de développer de nouvelles compétences, confiance en soi, tolérance, capacité à travailler en équipe et dans un contexte interculturel par exemple. L'association se déplace pour effectuer le recrutement des jeunes dans les villages, et les accompagnent pour toutes les démarches administratives ainsi que dans la préparation du séjour. Un suivi est également réalisé pendant le séjour et au retour, afin que le jeune puisse s'inscrire dans son projet personnel.

Akenaituna – Convention 61, programme 2020

Association d'animation sur les villages du Haut Maroni, Akenaituna est soutenue par le BEPI depuis sa création. En 2020, les activités d'accueil collectifs de mineurs durant les vacances scolaires ont été renouvelées, le renouvellement d'un chantier d'insertion employant 16 salariés dans les villages. Ce projet réunissant de nombreux financeurs assure la formation des salariés au métier de l'animation, notamment par une formation au BAFA avec spécialisation en transmission de la culture wayana. L'association a pu proposer des activités durant les vacances scolaires, accessibles aux enfants de Taluen et Cayodé. Les animateurs étant à présent formés, ils ont pu organiser des semaines thématiques et aborder des questions de santé et sociales avec les enfants comme : les discriminations, l'alimentation et l'activité physique, la santé bucco-dentaires, l'écologie ou encore les premiers secours.

Les activités et les recommandations du rapport ARCHIMBAUD

Les activités financées et soutenues par le BEPI répondent à plusieurs recommandations formulées dans le rapport *Suicides des jeunes Amérindiens en Guyane française*, rédigée par la sénatrice Mme Aline ARCHIMBAUD, et la députée Mme Marie-Anne CHAPDELAINÉ en 2015, à l'attention du premier ministre et de la ministre des Outre-Mer. Ainsi les actions soutenues par le BEPI concernent 15 des 37 recommandations. La manière dont les actions ont répondu aux recommandations est détaillée en annexe 14 :

Propositions du rapport concernées par le BEPI	Thème
Proposition 2	Programme en santé communautaire
Proposition 3	Parentalité
Proposition 4	Prévention des addictions
Proposition 7	Continuité de la scolarité
Proposition 8	Jeunes en séjour sur le littoral
Proposition 9	Cultures et langues
Proposition 10	Accompagnement au montage de projets associatifs par les habitants et le financement de micro-projets culturels et sportifs
Proposition 19	Prise en charge des femmes enceintes
Proposition 22	Accès aux droits en santé

Propositions du rapport concernées par le BEPI	Thème
Proposition 23	Violences faites aux femmes
Proposition 24	Protection de l'enfance
Proposition 25	Médiation sociale et culturelle
Proposition 26	Diversification alimentaire
Proposition 27	Dépistage des intoxications aux toxiques
Proposition 32	Expérimentation de Trois Palétuviers

3.9. Evaluation

L'évaluation de chaque convention est composée de trois documents :

- La fiche d'évaluation sur la réalisation de l'action, et son impact en promotion de la santé (en annexe 15).
- La feuille d'émergence ou confirmation de présence si applicable ;
- Le compte-rendu de l'action.

La feuille d'émergence n'est pas applicable aux activités du type des événements grand public. Le compte-rendu d'activité est à rendre sous forme libre. Il peut être un compte-rendu des activités journalier, avec des textes et photos, mais aussi des vidéos, musiques, selon le souhait du porteur.

Cette méthode se révèle riche en termes de retour d'expérience et de contact avec les porteurs, elle permet également d'ouvrir un moment de réflexion sur l'action et la stratégie future.

L'objectif d'autonomie est à accompagner en tenant compte des conditions locales (absence de transports, pas d'accès à la Banque Postale, pas de réseau téléphonique et internet, eau, électricité...). Les porteurs ne pouvant réaliser les activités de bases d'une association, telles que l'ouverture d'un compte bancaire, ou la demande d'une subvention aux services utilisant uniquement internet par exemple. Le manque d'accès à des locaux publics, à des toilettes et à l'eau potable peut également être un obstacle dans la réalisation d'une activité avec des enfants.

Orientations 2021

- L'ARS De Guyane prend en charge le pilotage et le financement de l'évaluation externe du programme, prévue en 2020, elle a été reconduite en 2021 ;

4. Déplacements

Les déplacements prévus de janvier à mars 2020 ont été annulés pour répondre à la demande l'ARS de respecter une réserve électorale avant les élections municipales du 15 mars 2020. Puis, le 17 mars 2020 un confinement national a été annoncé par le gouvernement, pour répondre à la crise sanitaire du COVID-19. Ainsi, les restrictions de déplacement n'ont pas permis l'organisation de déplacements dans le cadre du BEPI en 2020.

5. Bilan financier

Libellés		Budget prévisionnel 2020	Dépenses réalisées 2020	% de l'objectif annuel
Financements de projets	Activités de promotion de la santé	320 000,00€	182 157,62 €	57%
	Total projets	320 00,00€	182 157,62 €	57%
Financement de la gouvernance	Dépenses de la gouvernance littorale	3 000,00€	678,54 €	12%
	Dépenses de la gouvernance locale (Maripasoula-Camopi)	27 000,00€	0,00€	0%
	Total gouvernance	30 000,00€	678,54 €	1%
TOTAL financement projets et gouvernance	Total	350 000,00 €	182 836,16 €	52%
Financement de la coordination	Dépenses de la coordination (frais de personnel et de structure)	150 000,00€	151 658,11 €	61%
	Dépenses liées à la crise sanitaire COVID-19	0,00€	2 010,00€	NA
	Total coordination	150 000,00€	153 668,11 €	102%
Total des dépenses		500 000,00 €	336 504,27€	67%

Le programme BEPI a financé 62 projets de promotion de la santé à Camopi et Maripasoula depuis sa création en 2018. 47 comités de suivi ont eu lieu depuis 2018, rassemblant 739 personnes. Depuis sa création, le BEPI a pu financer 722 604,79 € de projet de promotion de la santé à l'intérieur de la Guyane.

La dépense de financement de projets est de 182 157,62€ en 2020 correspondant aux projets qui ont été validés en gouvernance en 2019, et qui ont pu être conventionnés en 2020 en début d'année, avant la crise sanitaire.

Les dépenses de gouvernance sont de 678,54 € en 2020, correspondant à l'absence de gouvernance locale due aux restrictions de mouvements et à la tenue d'un comité scientifique à Cayenne.

Les dépenses de coordination de l'année 2020 sont de 153 668,11 €, en 2020, correspondant au fonctionnement du service, et à la participation des salariés au service exceptionnel mis en place à l'ITEP pour accueillir les patients COVID-19.

	Prévisionnel 2020	Réalisé 2020
Financement de projet et gouvernance	350 000,00 €	182 836,16 € 52% des objectifs
Financement de la coordination	150 000,00 €	151 658,11 € 102% des objectifs
Dépenses liées au COVID-19		2 010,00 €
TOTAL	500 000,00 €	336 504,27 € 67% des objectifs

- **182 836,16 € ont été dépensés en financement de projet et gouvernance** sur 350 000,00 € prévus soit 52 % du budget exécutoire. Ce taux de réalisation partiel s'explique par l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire COVID-19.

- Dans le détail :

- **182 157,62 € correspondent au financement des projets.**

En 2020, il n'y a pas eu de versements pour des frais logistiques en lien avec les activités de promotion de la santé, c'est-à-dire des transports fluviaux. Ces coûts ont été pris en compte par les porteurs de projets dans leurs charges de fonctionnement.

- **678,54 € € correspondent au financement de la gouvernance**, soit dans le détail:

- 149,40 € dépensés en frais d'alimentation pour l'organisation de la gouvernance littorale.
- 532,26 € dépensés en frais logistiques pour l'organisation de la gouvernance littorale.
- 0 € dépensés en frais logistiques pour l'organisation de la gouvernance locale à Camopi et Maripasoula (transport aérien et fluvial, hébergement, restauration). Les déplacements n'ont pas été possible en 2020 en raison des restrictions liées à la crise sanitaire.

- **153 668,11 € en dépenses de coordination** dont 2 010 € en frais exceptionnels liés au Covid-19 (nettoyage et désinfection des locaux, achat de Solution hydroalcoolique et produits de ménage). Hors frais liés à la crise sanitaire, les dépenses de coordination s'élèvent à 151 658,11 € soit 101 % du budget exécutoire de 150 000,00 €. Cette dépense prend en compte le salaire de la coordinatrice et de l'assistante. Les salariés ont travaillé en télétravail du 17 mars 2020 au 31 mai 2020, puis ont été mobilisés sur le Service de Soins de Suite et de Réadaptation COVID-19 en présentiel du 1^{er} juin au 31 août. Le travail en présentiel a repris le 1^{er} septembre 2020.

La dépense globale du BEPI est de 336 504,27 € en 2020 soit :

- **334 493,37 € de dépenses correspond aux activités de : financement des projets, gouvernance, coordination soit 67% de l'objectif.** L'activité a donc connu un fort impact lié aux restrictions de la crise sanitaire.
- **2 010,90 € de frais de fonctionnement exceptionnels liés au Covid-19.**

5.1. BILAN DE L'ACTIVITE : QUANTITATIF

Par groupe fonctionnel les dépenses se décomposent comme suit :

BEPI	Réalisées 2020
Groupe I	10 204,70 €
Groupe II	135 263,90 €
Groupe III	191 035,67 €
Total	336 504,27 €

1. GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Les dépenses réalisées dans le Groupe I s'élèvent à **10 204,70 €**.

Les explications dans le détail se retrouvent sur les groupes suivants :

- **606 – achats non stockés de matières et fournitures :**

Les dépenses sur ce groupe de compte s'élèvent à 3 587,10 €.

Dans le détail nous retrouvons :

- **Le compte 60611 (eau & assainissement) :** Les dépenses de ce compte sont de 154,21 € en 2020 et correspondent à la consommation d'eau sur le local du BEPI situé à Cayenne.

- **Le compte 60614 (carburant et fournitures de garage)** : Nous avons réalisé une dépense de 558,00 € en 2020. Ce montant correspond au carburant consommé par le véhicule de service de la coordination.
 - **Le compte 60621 (produits pharmaceutiques et usage médical)** : Nous avons effectué une dépense de 146,28 € en 2020 pour l’approvisionnement en matériel de protection individuels, masques, gel hydroalcoolique et désinfectant de surfaces.
 - **Le compte 60622 (produits d’entretien)** : Nous avons effectué une dépense de 1,96 € en produits d’entretien pour le local du BEPI.
 - **Le compte 60626 (autres produits d’hygiène)** : 41,00 € ont été enregistrés sur ce compte en 2020.
 - **Le compte 60632 (fournitures d’entretien et petit équipement)** : une dépense de 1 593,27€ est enregistrée, correspondant au matériel d’aménagement du bureau.
 - **Le compte 60640 (Fournitures administratives)** : Une dépense de 266,52 € a été réalisée sur ce compte et correspond à l’achat de papier et de petit matériel de bureau.
 - **Le compte 60641 (Fourniture administrative et matériel de téléphonie)** : une dépense de 676,46€ a été enregistrée, correspondant à l’achat de deux téléphones.
 - **Le compte 6065 (alimentation)** : Nous avons effectué une dépense de 149,40 € en 2020. Cette dépense concerne principalement l’alimentation lors de l’organisation de déplacements ou de comités de suivis.
- **622 Rémunération d’intermédiaires et honoraires**
 - **Le compte 62264 (Honoraires)** : une dépense de **2 925,00 €** est enregistrée, correspondant à la supervision de l’équipe par un professionnel qualifié.
 - **6241 Transport de biens et transport collectifs du personnel**
 - **Le compte 62410 (Transports sur achat)** : une dépense de **60,00 €** est enregistrée, correspondant aux transports de mobilier de bureau.
 - **625 Mission réception** : Le total de la dépense inscrite sur ce groupe de compte est de **532,26 €**. Dans le détail :
 - **Le compte 62510 (Voyages et déplacements en avion)** : une dépense de 6,23 € est enregistrée, correspondant aux frais d’annulation de billets d’avion.
 - **Le compte 62540 (Voyages et déplacements en taxi)** : une dépense de 95,10 € est enregistrée, correspondant au déplacement en taxi des membres des comités de suivi.
 - **Le compte 62560 (Missions)** : une dépense de 342,10 € est enregistrée, correspondant aux frais logistiques de déplacement des personnels et des membres du comité scientifique.

- **Le compte 62570 (Réceptions)** : une dépense de 88,83 € est enregistrée, correspondant aux frais de restauration liée à la tenue des réunions de gouvernance.

➤ **626 Frais postaux et frais de télécommunication**

La dépense sur ce groupe de comptes s'élève à 2 664,34 €.

Dans le détail nous retrouvons :

- **Le compte 62610 (Frais postaux)** : une dépense de 50,93 € est enregistrée, correspondant au frais d'envoi des courriers.
- **Le compte 62621 (Frais de téléphone fixe)** : une dépense de 230,00 € est enregistrée, correspondant à la location d'un téléphone satellite.
- **Les comptes 6262101 à 6262021 (Orange)** : une dépense de 2 383,41€ est enregistrée, correspondant aux trois lignes téléphoniques utilisées : un fixe et deux portables.

➤ **627 Frais sur virement**

- **Le compte 62711 (Frais sur virement)** : une dépense de **436,00 €** est enregistrée, correspondant aux frais de virement du service.

2. GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les dépenses afférentes au personnel s'élèvent à **135 263,60 €**

Dans le détail, nous retrouvons :

- **Le compte 631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)** : Un montant de **2 519,45 €** est inscrit sur ce groupe de comptes et correspond aux taxes sur salaires (2 339,04€ €), provisions de charges fiscales (180,41 €).
- **Le compte 633 – Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération** : Un montant de **2 301,74 €** est inscrit sur ce groupe de compte.

➤ **Le compte 641 - rémunération du personnel non médical**

Un montant de **88 531,82 €** est enregistré sur ce compte et correspond à la rémunération principale de la coordinatrice et de l'assistante (66 188,39 €), au versement des heures supplémentaires, primes et indemnités (22 889,73 €).

➤ **Le compte 645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance** : Une dépense de **38 302,14 €** a été enregistrée sur ce groupe de comptes en 2019 dont 528,69 € en provisions pour charges sur congés payés.

➤ **Le compte 647 - Autres charges sociales**

Un montant de **2 569,69 €** est inscrit sur ce compte et correspond au versement au CE des œuvres sociales et de son fonctionnement (1 046,24 € et 167,45 €) ainsi que de l'achat des tickets restaurant. (1 356,00 €)

➤ **Le compte 648 - autres charges de personnel**

Une dépense de **1 039,06 €** est enregistrée sur ce compte et correspond à la refacturation par le SESSAD de la mise à disposition du Directeur M. GOURMELEN (1 039,06 €).

3. GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Les dépenses afférentes à la structure s'élèvent à **191 035,67 €**. Dans le détail nous retrouvons :

➤ **613 – Locations : le total des dépenses de ce groupe de comptes est de 6 300,00 € et se compose comme suit :**

- **Le compte 61351 (location de matériel informatique)** : une dépense de 582,00€ est enregistrée, correspondant à la location d'une imprimante.
- **Le compte 61353 (location de matériel de transport)** : une dépense de 5 718,00€ est enregistrée, correspondant) la location du véhicule de la coordination.

➤ **615 – Entretien et réparations : le total des dépenses de ce groupe de comptes est de 1 918, 97 € dont :**

- **Le compte 61521 (entretien des locaux)** : une dépense de 396,00 € est enregistrée, correspondant à l'entretien du bureau du BEPI situé à Cayenne.
- **Le compte 615211 (réparation des locaux)** : une dépense de 138,00 € est enregistrée, correspondant à une prestation de menuiserie.
- **Le compte 615212 (ménage des locaux)** : une dépense de 335,00 € est enregistrée, correspondant à une prestation de ménage des bureaux.
- **Le compte 61560 (Maintenance)** : une dépense de 63,00 € est enregistrée, correspondant à la maintenance des équipements électriques de sécurité.

- **Le compte 61561 (Maintenance informatique)** : une dépense de 36,00 € est enregistrée, correspondant à la maintenance des équipement informatiques.
- **Le compte 61561 (Maintenance du copieur)** : une dépense de 950,97 € est enregistrée, correspondant à la maintenance de l'imprimante.

- **61810 – Divers**
 - **Le compte 61810 (Documentation Générale)** : une dépense de **49,00 €** est enregistrée, correspondant à l'achat d'un exemplaire de la Convention Collective Nationale du 15 mars 1966 pour mise à disposition du service BEPI.

- **623 – Publicité, publications**
 - **Le compte 62360 (Catalogues et imprimés)** : une dépense de **281,00 €** est enregistrée, correspondant à la réédition de la plaquette du programme.

- **681 – Dotation aux amortissements et aux provisions** : : **Le total des dépenses de ce groupe de comptes est de 378,08 € et se compose comme suit :**
 - Le compte 68111 (Immobilisations incorporelles) : une dépense de 7,19 € est enregistrée sur ce compte.
 - Le compte 68112 (Immobilisations corporelles) : une dépense de 370,89 € est enregistrée sur ce compte).

- **Le compte 657 Subventions ;**

Les dépenses réalisées sur ce compte sont de **182 157,62 €** en 2020. Ces montants représentent les subventions qui ont été versées directement aux porteurs de projets sur l'année 2020.

5.2. Suivi des conventions signées en 2020

Le montant prévisionnel des 4 conventions signées en 2020 est de **111 937,50 €**. A la suite des conséquences de la crise sanitaire qui a débuté en 2020, toutes les actions conventionnées en 2019 n'ont pu être clôturées, et certaines ont dû faire l'objet d'avenants pour réduire les montants engagés, ou reporter les actions dans le temps. En 2020, le montant total accordé aux associations porteuses de projets a été de **182 157,62 €**. Ce montant correspond au versement de clôture de conventions de 2019, et au versement des financements engagés en

2020 (70 307,5€). Ainsi, sur l'objectif total de financement de projets aux associations de 320 000,00€ par an, seulement 182 157,62€ ont été versés, correspondant à **57%** de l'objectif annuel. Ce taux est expliqué par l'arrêt des activités durant l'année 2020 pour respecter la réserve électorale, puis faire face à la pandémie.

5.3. Budget prévisionnel 2021

		2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	Subventions ARS	1 000 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 € + 28 000,00 €	-
	Subvention Projet médiation	-	200 000,00 €	-	-	-
	Subvention DG COPOP	-	-	-	30 000,00 €	-
	Subvention CTG Vie Associative	-	-	-	-	30 000,00 €
	Reprise Fonds dédiés N-1		1 000 000,00 €	1 267 106,00 €	846 765,15 €	718 260,88 €
Total Budget BEPI		1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 417 106,12 €	1 054 765,15 €	748 260,88 €
Dépenses	Financement de projets	-	125 403,08 €	259 859,79 €	130 429,62 €	320 000,00 €
	Financement Projet médiation (206 912,00 €)	-	-	155 184,00 €	51 728,00 €	-
	Gouvernance	-	28 824,43	36 843,21 €	678,54 €	30 000,00 €
	Coordination	-	78 666,37 €	118 453,97 €	153 668,11 €	178 000,00 €
Total dépenses		-	232 893,88 €	570 340,97 €	336 504,27 €	528 000,00 €
Solde au 31/12	Fonds dédiés à réattribuer sur l'année N+1	1 000 000,00 €	1 267 106,00 €	846 765,15 €	718 260,88 €	220 260,88 €

La Convention pluriannuelle attribue des crédits non reconductibles à hauteur de 1 650 000.00 euros au Groupe SOS Jeunesse pour le Programme « Bien-être des populations de l'intérieur de la Guyane » 2018-2019-2020 (Convention du 17 septembre 2018, avenant n°1 du 6 décembre 2018 avenant n°2 du 14 décembre 2018, avenant n°3 du 14 octobre 2019, avenant n°4 du 09 décembre 2020).

L'avenant N° 1 du 06 décembre 2018 doit permettre d'assurer le financement complémentaire pour un montant de 200 000 € des projets dans le cadre du programme et notamment le plan d'accompagnement et de formation des médiateurs de communes de Camopi et Maripasoula.

L'avenant N° 2 du 14 décembre 2018 attribue une subvention complémentaire de 300 000,00 € au programme BEPI.

L'avenant N°3 du 14 octobre 2019 attribue 150 000,00 € complémentaires à la coordination du programme BEPI pour l'année 2020.

L'avenant N°4 du 09 décembre 2020 attribue 150 000,00€ supplémentaires à la coordination du programme BEPI pour l'année 2021. Il attribue également 28 000,00€ pour la recherche de fonds complémentaires.

Le montant total des financements s'élève donc au 01 /01/2021 à 1 828 00,00 €.

Un montant de 232 894,00 € a été dépensé sur le fonctionnement du programme en 2018 sur un budget exécutoire de 500 000 € soit une sous-utilisation de 267 106,12 €.

Un montant de 570 340,97 € a été dépensé sur le fonctionnement du programme en 2019 sur un budget exécutoire de 500 000 € soit un dépassement de 70 340,97 €.

Un montant de 336 504,27 € a été dépensé sur le fonctionnement du programme en 2020 sur un budget exécutoire de 500 000,00€ soit une sous-utilisation de 163 495,73 €. Elle est due à la suspension des activités pour le respect des mesures prises face à la crise sanitaire.

Le montant des fonds dédiés ARS à reporter en 2021 sur les subventions attribuées en 2017, 2018, 2019 et 2020 est donc de 1 828 000,00 € - 232 893,88 € - 570 340,97 € - 336 504,27 € = 688 260,88 €. A cette somme s'ajoute les 30 000,00 € de subvention de la DGCOPOP versés en 2020 et les 30 000,00 € de subvention de la CTG à percevoir en 2021. Le montant total des fonds BEPI disponibles en 2021 est de 748 260,88 €.

Sur 2021, le budget de fonctionnement du programme en année pleine doit permettre d'engager une dépense prévisionnelle de 528 000 €. Cependant, la crise sanitaire pourrait à nouveau empêcher l'atteinte des objectifs.

Les nouveaux co-financements obtenus (30 000,00€ DG COPOP, et 30 000,00€ CTG à confirmer) devraient permettre de réorienter les financements ARS vers des actions correspondant mieux à son périmètre d'action, ainsi que de diminuer la consommation de la subvention ARS au BEPI.

6. Recherche de financements

Les financements proposés par le BEPI s'insèrent dans un maillage de partenaires sur les deux territoires. Ainsi, de nombreux projets sont soutenus en co-financements avec des partenaires. C'est le cas du Parc Amazonien de Guyane via son Appel à Propositions qui propose un financement de 1 500,00€ à 3 000,00€ par projet. Les Mairies de Camopi et Maripasoula sont impliquées dans le financement des actions menées sur leur territoire, via des subventions accordées aux associations, des mises à disposition de locaux comme les écoles, ou encore de matériel ou de transport en pirogue. Les services de l'Etat spécialisés tels que la DAC ou la DJSCS, aujourd'hui Direction Générale Cohésion et Populations, ont également participé au financement des actions. La CTG a contribué au financement des activités dans ses domaines d'activités (sports, culture, jeunesse et autres). La CAF a également co-financé des actions en faveur des familles.

Un avenant n°4 a été signé avec l'ARS de Guyane le 09 décembre 2020, attribuant 266 00,00€ au Groupe SOS BEPI dont 150 000,00€ pour la coordination du programme en 2021, 28 000,00€ pour la recherche de financements, et 88 000,00€ pour le déploiement du Réseau Enfance.

La recherche de nouveaux partenaires financiers a débuté en 2019. Une réponse positive a été apportée par la Direction Générale Cohésion et Populations avec la signature d'une convention attribuant 30 000,00€ au BEPI pour le financement d'actions en faveur de la cohésion sociale et du bien-être. La CTG via sa Direction Vie Associative et Jeunesse a également engagé 30 000,00€ attribués au BEPI pour le financement d'actions sportives et la promotion des loisirs accessibles aux jeunes des territoires isolés. La convention est en attente de signature par le CTG. Le BEPI a formulé une demande de report de ces deux financements pour leur engagement sur l'année 2021, puisque les actions correspondantes n'ont pas pu se réaliser à la suite de l'épidémie de COVID-19.

Le Fond d'Expérimentation pour la Jeunesse a apporté une réponse positive le 07 juillet 2020, et la procédure de conventionnement est en cours. Le projet retenu et qui sera développé est le Réseau Enfance. Le montant de 384 480,00€ est attribué pour 3 ans. Ce projet sera porté par le BEPI, puisque la subrogation des fonds n'a pas été possible.

Financeurs	Modalité	Proposition	Montant	Date de la demande	Statut
ARS	Appel à candidature	Dossier de réponse	1 916 000,00 €	Novembre 2017 et avenants	Obtenu
FEJ	APDOM6	Pôle jeunesse	384 480,00 €	30/09/2019	Obtenu
CTG	Direction Jeunesse et vie associative	Pôle sports et loisirs	30 000,00 €	27/09/2019	En cours
DJSCS	A définir	Pôle sport et loisirs	30 000,00 €	28/09/2019 (annonce du directeur de la DJSCS lors du COPIL BEPI)	Obtenu
DAC	A définir	Pôle culture		05/12/2019 (entretien avec le directeur)	Non obtenu
Préfecture	Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté	Pôle santé – accès aux droits sociaux et de santé dans les villages isolés		27/11/2019	Non obtenu

Cf tableau de suivi demandes financements

7. Partenariat

7.1. Relations partenariales

Le programme « Bien-être des populations de l'intérieur de Guyane » a pour vocation de soutenir et de financer des projets portés par des associations. Il est donc essentiel qu'il soit intégré dans le réseau associatif sur ses territoires d'action. La majorité des partenaires du programme est constituée d'associations, mais de forts liens sont également établis avec des structures publiques.

Ces liens sont maintenus sous la forme de réunions de coordination périodiques (hebdomadaires, bimestrielles ou selon les besoins) avec des structures telles que la Préfecture et son service dédié aux communes de l'intérieur (SPCI), ou le Parc Amazonien de Guyane (PAG). Les déplacements permettent un dialogue régulier avec les partenaires du territoire qui sont rencontrés à l'occasion des déplacements (Chefs coutumiers, CDPS, Mairie, Ecole, Collège, PAG, associations etc...). Des liens sont établis autour de projets spécifiques, pour la mutualisation des moyens ou de la réflexion sur les projets menés.

Le lien avec les partenaires est formalisé sous la forme des comités de suivi. Les structures partenaires qui sont membres des comités de suivi, sont informées des projets et actualités, et peuvent échanger sur leurs actualités, et contribuer à la gouvernance participative du programme. Les comptes-rendus de ces comités de suivi sont diffusés à l'ensemble des membres de la zone concernée par mail. Certains d'entre eux ne sont pas formalisés en organismes et participent en tant qu'habitants ou acteurs.

La crise sanitaire n'a pas permis de maintenir l'activité de gouvernance du BEPI, de plus, les salariés du BEPI ont été mobilisés sur la gestion de la crise, ainsi que l'ensemble des partenaires. Le partenariat s'est donc développé afin de répondre à cette urgence et de développer le nouveau service d'accueil de patients COVID-19 au sein de l'ITEP.

7.2. Remontée d'informations

Lorsque des demandes sont formulées à propos de situations gérées par des organismes identifiés, qui ne relèvent pas des projets associatifs en promotion de la santé, les agents du programme orientent les personnes vers ces structures. Avec leur consentement, un courrier peut être rédigé par l'ARS pour interpeller une structure sur un sujet précis. Les structures qualifiées envisagées jusqu'à présent sont par exemple les communes ou le Sous-Préfet aux Communes de l'Intérieur.

8. Formations

Les formations suivantes étaient prévues pour l'année 2020 :

- « L'évaluation en promotion de la santé : apprendre pour améliorer l'action » à l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes), du 23 au 27 novembre ;
- « Les bases de la connaissance en matière de violences sexuelles » par le Réseau Périnat Guyane, du 30 au 31 mars ;
- « Secours en milieu amazonien et envenimation » par l'association GRAINE Guyane, du 20 au 21 février.

Ces formations ont toutes dû être annulées et seront reprogrammées en 2021, elles restent inscrites au programme de formation du BEPI.

Orientations stratégiques 2021

- La participation aux formations reportées est prévue, selon les mesures de prévention de la crise sanitaire en vigueur au moment des formations.

9.Principaux résultats de l'évaluation des activités du programme

Chaque activité conventionnée du programme terminée fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation peut être complétée à distance par le porteur, ou lors d'un entretien. Les documents d'évaluation sont le compte-rendu de l'activité qui peut être rendu sous forme libre, les feuilles d'émargement et la fiche d'évaluation en promotion de la santé.

La fiche d'évaluation comprend les volets suivants : un volet sur la mise en œuvre de l'activité sur la base de la méthode du cadre logique d'intervention (Moyens mobilisés, Activités-produits et Effets-impacts, Stiftung Zewo 2019), un volet sur la démarche communautaire (Institut Renaudot 2012), un volet sur le médico-social et un volet basé sur l'outil de catégorisation de résultats (SPF 2007).

9.1. Volet « Santé communautaire » des interventions

Les évaluations des activités mettent en avant l'approche utilisée par les porteurs de la santé par des vecteurs variés comme le sport, l'animation socio-éducative ou les activités d'expression. Des activités sportives, culturelles, sociales, ludique ont été menées avec pour objectif d'améliorer le bien-être des personnes et de cibler les déterminants de la santé. Ainsi il a été mis en avant la santé mentale et physique, et l'importance de se sentir bien dans son corps et son esprit, ainsi que dans son environnement social.

Les actions ont visé l'amélioration du lien social, au niveau des familles, des communautés ou entre les communautés. Ainsi les relations entre les enfants et les parents, et entre les différentes générations ont pu être abordées. L'importance de la cohésion sociale est mise en avant de manière régulière dans les résultats des activités.

Le lien social a été établis en-dehors des communautés, afin de favoriser la découverte d'autres populations et territoires. Ces rencontres ont été des facteurs de développement individuel et communautaire. Elles ont permis aux participants de découvrir de nouvelles personnes et de partager leur passion pour un sport par exemple. De nouveaux partenariats associatifs sont nés de ces échanges, dans une dynamique de solidarité.

Le développement associatif a est un résultat commun à plusieurs projets. En effet les associations ont pour but de monter en compétences et ont ainsi pu approfondir la gestion de projet, la gestion budgétaire et le développement de projets sur les territoires concernés. La réalisation d'action sur les zones isolées implique une méthodologie particulière, et également des moyens logistiques conséquents. Les financements BEPI ont permis aux associations de répondre à ces besoins pour mener leur action sereinement.

Un facteur commun aux évaluations des actions est le travail sur la valorisation de la culture, sa redécouverte et sa transmission. Les actions en ce sens ont souvent fait l'objet de demandes de la population. De nombreux porteurs investissent ce champ d'action de manière innovante et avec succès.

Les projets concordent également dans leur travail sur l'estime de soi, et l'ouverture de perspectives de vie. La confiance en soi apparaît comme un résultat important des activités et pouvant avoir des bénéfices au-delà du temps de l'action. Ces aspects sont travaillés notamment par la formation des jeunes et un accompagnement de proximité de leur projet de vie.

9.2. Volet « Soutenabilité » et « durabilité » des interventions

Les actions évaluées en 2020 ont vocation à se renouveler voire à s'amplifier, sous réserve de continuité des financements. Un surcoût lié à l'éloignement géographique des activités est mis en lumière par les porteurs, concernant les dépenses de transport, téléphonique, approvisionnement en matériel, alimentation etc... Pour rappel, les deux communes sont situées à 240 et 200 km de Cayenne, où les marchandises sont le plus accessibles.

9.3. Volet « partenariat » des interventions

Le portage de projets par Guyanasso a été utilisé pour une convention. Le partenariat associatif s'est développé entre les associations du BEPI mais aussi avec des associations externes qui agissent sur les mêmes territoires. Des partenariats fonctionnels ont été trouvés, et d'autres ont permis d'envisager de futures actions conjointes.

Concernant le partenariat financier avec le BEPI, des délais ont pu être observés dans le versement des fonds ou les signatures de conventions. La procédure de conventionnement pourra être revue afin d'accélérer le processus. La crise sanitaire a également arrêté les activités BEPI et les activités de l'ARS qui ne concernaient pas la crise ont subi un impact également.

9.4. Catégorisation des résultats de promotion de la santé

Description des activités de 2020 du programme selon le modèle de catégorisation des résultats

Les 4 conventions de 2020 concernent des activités se déroulant à Maripasoula (3 activités) 1 dans les deux communes. A Maripasoula, les activités se sont déroulées uniquement dans les villages en dehors du bourg de la commune.

L'absence d'actions à Camopi peut s'expliquer par la situation sanitaire particulièrement sévère dans cette commune durant l'année 2020, et le confinement de cette zone durant de nombreux mois.

En termes de méthode, comme l'implication des porteurs d'activité est très importante dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités, il est important d'impliquer aussi les porteurs dans l'évaluation avec l'utilisation de la méthode de catégorisation des résultats. Les porteurs seront donc formés et accompagnés en ce sens lors de la démarche d'évaluation externe du programme par l'ARS.

Les activités de 2020 concernent le renforcement des compétences individuelles et collectives.

Les catégories d'activités :

	A1 Développement d'offres de promotion de la santé	A2 Représentation d'intérêts, collaboration entre organisations	A3 Mobilisation sociale	A4 Développement de compétences personnelles
Camopi				
Maripasoula	1		1	3
Camopi et Maripasoula				1
Total	1		1	4
	B1 Offres en matière de promotion de la santé	B2 Stratégies de promotion de la santé dans les politiques publiques et les institutions	B3 Potentiel social et engagement favorable à la santé	B4 Compétences individuelles favorables à la santé
Camopi				
Maripasoula			2	3
Camopi et Maripasoula				1
Total			2	4
	C1 Environnement physique favorable à la santé	C2 Environnement social favorable à la santé	C3 Ressources personnelles et types de comportements favorables à la santé	
Camopi				
Maripasoula		1	3	
Camopi et Maripasoula			1	
Total		1	4	

10. Conclusion

Le programme Bien-être des populations de l'intérieur de Guyane est né d'une volonté commune à l'ARS de Guyane et au Groupe SOS Jeunesse, d'agir pour des populations fragilisées, au plus près de leurs besoins. La situation des suicides dans les communautés de l'intérieur de Guyane est une question de santé publique, partagée par diverses communautés dans le monde. Mais au-delà de cet enjeu pour les politiques publiques, cette situation constitue en premier lieu un drame humain, que des communautés, familles, et personnes vivent au quotidien.

C'est à ces communautés, familles et personnes que le programme BEPI a apporté sa confiance et son soutien depuis 2018. Le programme BEPI a soutenu les porteurs de projets de Camopi et Maripasoula durant cette troisième année. Après une mise en place de la gouvernance et du programme en 2018, l'année 2019 a pu aboutir à des partenariats efficaces. L'accompagnement des porteurs impliqués depuis le début du programme a permis la création de projets ambitieux en faveur des territoires, ainsi que la montée en compétences des porteurs. Malheureusement cette dynamique a connu une pause durant l'année 2020. En effet, la réserve électorale n'a pas permis d'initier la gouvernance du programme avant le mois de mars, quand a été décrété l'état d'urgence et le confinement national, pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

L'accompagnement des porteurs en 2019 a permis la signature de 4 conventions d'activités, et ont assuré le financement de 483 jours d'activités pour 615 bénéficiaires. Le montant total des conventions signées en 2020 est de 111 901,50€. Les instances de gouvernance n'ont pas pu se réunir en 2020, à l'exception d'un comité de suivi littoral, et du comité scientifique.

A la suite de la demande de l'ARS de Guyane sur la diversification des financements du BEPI, les perspectives de 2021 incluent une continuité des actions de recherche de fonds. Ces nouveaux partenariats financiers pourront donner une nouvelle ampleur au programme et permettre le financement de nouveaux projets tels que le Réseau Enfance, un projet retenu par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Une majorité des partenaires du BEPI, en tout endroit de la Guyane, a contribué aux efforts collectifs pour la gestion de la crise sanitaire due au COVID-19. De nouveaux partenariats, actions et solidarités ont émergé de manière positive et fluide, malgré les nombreux obstacles de cette crise d'une ampleur exceptionnelle. L'équipe du BEPI elle-même été mobilisée sur l'ouverture d'un centre de Soins de Suite et de Réadaptation pour l'accueil des personnes malades du COVID-19. La continuité des soins, l'hébergement et l'accueil ont été assurés en coopération avec nos partenaires. Nous remercions chacun de ces partenaires, administrations, personnes bénévoles, salariés volontaires, associations, malades et familles des malades, pour leur implication, leur sang-froid et sens de la solidarité, qui nous unit dans notre métier.

Programme Bien-être des populations de l'intérieur



ⁱ Santé Publique France « COVID-19 : point épidémiologique du 4 mars 2020 »

ⁱⁱ Santé Publique France « Point épidémio régional Guyane Spécial COVID-19 »